

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 1er décembre 2025

RAPPORT POUR AVIS

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

Les élections professionnelles pour le renouvellement des instances statutaires de la Région Hauts de France (Comité Sociaux Territoriaux, Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire et mise en place des Formations Spécialisées) se dérouleront en décembre 2026.

A l'instar des élections de 2022, la Région propose aux organisations syndicales représentatives de recourir au vote électronique de manière exclusive pour le déroulement de ces différents scrutins.

En effet, le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour le renouvellement ou la mise en place de ces instances.

Pour rappel, en 2022 le taux de participation a été de :

- 50,70 % au Comité Social Territorial (50,5 % en 2018)
- 42,18% à la Commission Consultative Paritaire (NC)
- 64,83% à la CAP A (60,8% en 2018)
- 65,41% à la CAP B (62,8% en 2018)
- 47,76% à la CAP C (46,8% en 2018)

Pour rappel, le vote électronique permet également de garantir en toute sécurité et transparence la tenue des élections quel que soit le contexte sanitaire.

Pour la mise en œuvre de ce scrutin, la Région désignera un prestataire extérieur spécialisé répondant aux dispositions techniques imposées par le décret n° 2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les garanties adaptées seront prévues pour que le respect des principes généraux du droit électoral puisse être assuré à un niveau équivalent à celui des autres modalités de vote. Ainsi, les modalités qui seront retenues garantiront la complète information de l'électeur, le libre-choix de celui-ci, l'égalité entre les candidats, le secret du vote, la sincérité du scrutin et le contrôle du juge. De plus, les modalités pratiques d'organisation de ces scrutins seront discutées dans le cadre de la finalisation du protocole d'accord électoral négocié avec les organisations syndicales représentatives.